Département de la Vendée Arrondissement de La Roche sur Yon COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 22 MARS 2018**

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 27 (dossier 1 à 3) puis 28 (à partir du dossier 4) -

Conseillers votants : 28 (dossier 1 à 3) puis 29 (à partir du dossier 4)

Convocation du 16 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois de mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents: Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSÉ, Damien ROY (à partir du dossier n°4), Françoise RETAILLEAU, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Yann POUVREAU, Sandrine MUNAR, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Martine CATTEAU.

Excusés: Laurence ROMPION qui a donné procuration à Christine PAGEARD, Kévin GIRARDEAU qui a donné procuration à Michel COGE.

#### Secrétaire de Séance : Laurent GRIMAULT

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

## ❖ FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ

M. le Maire	Approbation des comptes de gestion 2017
Dominique RIPAUD	Adoption du compte administratif 2017 budget principal
Dominique RIPAUD	Adoption du compte administratif 2017 budgets annexes
M. le Maire	4. Affectation du résultat d'exploitation sur le budget primitif 2018 – budget principal
M. le Maire	5. Affectation du résultat d'exploitation sur le budget primitif 2018 – budgets annexes
M. le Maire	6. Budget primitif 2018 – budget principal
M. le Maire	7. Budget primitif 2018 – budget assainissement
M. le Maire	Budget primitif 2018 – budgets annexes lotissements
M. le Maire	9. Budget primitif 2018 – budget annexe location de bâtiments industriels
M. le Maire	10. Fiscalité directe locale 2018 – vote des taux
M. le Maire	11. Bilan de la politique foncière 2017

## CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN

Dominique RIPAUD 12. Travaux de réhabilitation et de chemisage des réseaux EU et EP consultation n° 4 :

attribution des marchés

Dominique RIPAUD 13. Travaux d'assainissement EU et EP, consultation n° 3 – avenant n° 1 en plus-value au

lot n°1

## ❖ CULTURE / TOURISME

Christine PAGEARD 14. Subventions 2018 – Associations culturelles

Christine PAGEARD 15. Subventions 2018 – Ecole de musique

## VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Philippe MASSÉ 16. Subventions 2018 – Associations sportives Philippe MASSÉ 17. Subventions 2018 – Autres associations

Philippe MASSÉ 18. Conventions d'utilisation Structure Artificielle d'Escalade

❖ VIE SCOLAIRE

M. le Maire 19. Subvention 2018 contrat d'association écoles privées

#### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire 20. Information sur le droit de préemption

#### 1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Dressés par Monsieur le Percepteur-receveur de Mortagne-sur-Sèvre du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

## Considérant la bonne gestion du Receveur Municipal,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention ;

**DECLARE** que les comptes de gestion pour le budget principal, le budget assainissement, le budget location de bâtiments industriels, les budgets annexes des lotissements, dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### 2 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 relatif au vote du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017.

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après présentation des chiffres pour l'année 2017, Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Dominique RIPAUD est désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif. Il expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote.

APRES avis favorable de la commission plénière en date du 13 mars 2018 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions ;

ADOPTE le compte administratif 2017 arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE									
Fonctionnement Investissement			t		Soldes hors RR				
Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	
1 023 064,29	6 936 859,49	8 428 060,61	-98 197,94	5 044 609,22	3 978 039,26	924 866,35	11 981 468,71	12 406 099,87	1 349 497,51

#### 3 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 relatif au vote du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2017.

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après présentation des chiffres pour l'année 2017, Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Dominique RIPAUD est désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif. Il expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote.

APRES avis favorable de la commission plénière en date du 13 mars 2018 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions,

ADOPTE les comptes administratifs 2017 arrêtés comme suit :

COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE										
CA 2017	Fonctionnement Investissement			TOTAL			Soldes hors RR			
	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	
Assainissement	259 815,90	113 163,21	259 805,36	- 70 343,93	1 070 024,76	1 041 679,91	189 471,97	1 183 187,97	1 301 485,27	307 769,27
Location BI	18 553,32	46 274,22	53 443,85	25 310,11	28 534,82	49 155,40	43 863,43	74 809,04	102 599,25	71 653,64
Bel Air 1	-	-	-	- 6 220,72	-	-	- 6 220,72	-	-	- 6 220,72
Bel Air 2	68 974,58	129 316,87	308 381,85	200 000,00	200 000,00	-	268 974,58	329 316,87	308 381,85	248 039,56
Bel Air 3	-	187 253,60	187 253,60	10 000,00	187 253,60	184 653,60	10 000,00	374 507,20	371 907,20	7 400,00
Le Plessis	-	1 758 707,38	1 776 253,96	16 267,40	2 267 962,37	2 077 014,16	16 267,40	4 026 669,75	3 853 268,12	-157 134,23
TOTAL	347 343,80	2 234 715,28	2 585 138,62	175 012,86	3 753 775,55	3 352 503,07	522 356,66	5 988 490,83	5 937 641,69	471 507,52

## 4 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'autofinancement prévisionnel inscrit en 2017,

Considérant que le résultat d'exploitation est supérieur à cet autofinancement prévisionnel,

Vu le déficit cumulé,

Vu les besoins en matière de financements,

Après avoir adopté le compte administratif 2017 du Budget principal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 25 voix pour et 4 abstentions,

**DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

EXERCICE BUDGETAIRE 2018	BUDGET	PRINCIPAL
EXERCICE BUDGETAIRE 2016	Investissement	Fonctionnement
Excédent de clôture exercice 2017	0,00	2 514 265,41
Déficit de clôture exercice 2017 à reporter sur l'exercice 2018 au compte 001	1 164 767,90	0,00
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2018	512 296,05	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2018	1 602 082,68	
Déficit cumulé	2 254 554,53	
Autofinancement prévisionnel 2017 (compte 021)		1 743 842,25
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé		510 712,28
Affectation du résultat à porter sur le budget 2018 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue		2 254 554,53
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2018 (compte 002)		259 710,88

# 5 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGETS ANNEXES

Vu l'autofinancement prévisionnel inscrit en 2017,

Considérant que le résultat d'exploitation est inférieur à cet autofinancement prévisionnel pour le budget assainissement,

Considérant que le résultat d'exploitation est supérieur à cet autofinancement prévisionnel pour le budget location bâtiments industriels,

Vu le déficit cumulé pour l'assainissement et l'excédent cumulé pour la location de bâtiments industriels,

Vu les besoins en matière de financements,

Après avoir adopté le compte administratif 2017 des budgets annexes,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

EVEDCICE DUDCETAIRE 2010	Assainis	ssement	Locations BI	
EXERCICE BUDGETAIRE 2018	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Excédent de clôture exercice 2017	0,00	406 458,05	45 930,69	25 722,95
Déficit de clôture exercice 2017 à reporter sur l'exercice 2018 au compte 001	98 688,78	0,00	0,00	0,00
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2018	0,00		0,00	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2018	359 868,29		0,00	
Déficit cumulé	458 557,07		0,00	
Excédent cumulé	0,00		45 930,69	
Autofinancement prévisionnel 2017 (compte 021)		366 419,38		16 158,22
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé		92 137,69		0,00
Affectation du résultat à porter sur le budget 2018 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue		458 557,07		16 158,22
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2018 (compte 002)				9 564,73

## 6 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 r elative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

VU la loi nº2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe.

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, dans le cadre de la nomenclature M14 et les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les différents besoins recensés.

Il rappelle la nécessité de respecter les orientations budgétaires définies lors du débat organisé en application des dispositions légales ci-dessus.

APRES AVIS de la commission plénière en date du 13 mars 2018 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 1 voix contre, et 5 abstentions ;

ADOPTE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET BP 2018 VUE D'ENSEMBLE				
FONOTIONNEMENT	FONCTION	INEMENT		
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes		
Crédits de fonctionnement votés au présent budget	7 861 479,23	7 601 768,35		
+	+	+		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent				
002 RESULTAT de fonctionnement reporté		259 710,88		
=	=	=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)	7 861 479,23	7 861 479,23		
	INVESTISSEMENT			
INVESTIGATION	INVESTIS	SEMENT		
INVESTISSEMENT	INVESTIS: Dépenses	SEMENT Recettes		
INVESTISSEMENT  Crédits d'investissement votés au présent budget				
	Dépenses	Recettes		
Crédits d'investissement votés au présent budget	Dépenses 3 517 549,50	Recettes 5 772 104,03		
Crédits d'investissement votés au présent budget +	Dépenses 3 517 549,50 +	Recettes 5 772 104,03 +		
Crédits d'investissement votés au présent budget  +  Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	Dépenses 3 517 549,50 + 1 602 082,68	Recettes 5 772 104,03 +		
Crédits d'investissement votés au présent budget  +  Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent  001 SOLDE D'EXECUTION d'investissement reporté	Dépenses 3 517 549,50 + 1 602 082,68	Recettes 5 772 104,03 + 512 296,05		

Claude GIRARDEAU indique qu'elle vote contre le budget 2018 parce qu'il y a toujours des crédits budgétaires pour l'opération CIV (Centre d'Interprétation du Vitrail) – église Saint Hilaire.

Monsieur le Maire répond qu'il prend acte de sa décision.

## 7 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 r elative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

VU la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe. CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018.

APRES AVIS de la commission plénière en date du 13 mars 2018 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOPTE le budget primitif 2018 assainissement arrêté comme suit :

Budget Primitif Assainissement 2018							
Fonction	nement	Investis	sement	Total			
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
258 389,00	258 389,00	1 129 742,20	1 129 742,20	1 388 131,20	1 388 131,20		

#### 8 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 r elative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

VU la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe. CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018.

APRES AVIS de la commission plénière en date du 13 mars 2018 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOPTE les budgets primitifs 2018 des lotissements arrêtés comme suit :

BUDGETS ANNEXES 2018 LOTISSEMENTS								
BP 2018	BP 2018 Fonctionnement		Investis	sement	Total			
-	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Bel Air 1	47 803,49	47 803,49	6 220,72	6 220,72	54 024,21	54 024,21		
Bel Air 2	445 179,20	445 179,20	0,00	0,00	445 179,20	445 179,20		
Bel Air 3	214 653,60	214 653,60	214 653,60	214 653,60	429 307,20	429 307,20		
Le Plessis	2 547 287,01	2 547 287,01	2 348 421,24	2 348 421,24	4 895 708,25	4 895 708,25		
TOTAL	3 254 923,30	3 254 923,30	2 569 295,56	2 569 295,56	5 824 218,86	5 824 218,86		

## 9 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 r elative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

VU la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe. CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018.

APRES AVIS de la commission plénière en date du 13 mars 2018 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOPTE le budget primitif 2018 location de bâtiments industriels, arrêté comme suit :

Budget Primitif Location Bâtiments Industriels 2018							
Fonction	nement	Investis	sement	Total			
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
63 764,73	63 764,73	105 613,64	105 613,64	169 378,37	169 378,37		

#### 10 - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018 - VOTE DES TAUX

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission plénière en date du 13 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de dégager un produit fiscal suffisant à assurer l'équilibre du budget prévisionnel 2018 ;

En l'absence de notification à ce jour, par la Direction Générale des Finances Publiques, des bases d'imposition des taxes directes locales, et après avoir fixé le produit attendu à 2 918 986 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions ;

DECIDE d'adopter les taux 2018 de fiscalité définis dans le tableau ci-après :

	2018	2017	variation
Taxe d'habitation	17,89%	17,71%	1,00%
Foncier bâti	23,55%	23,32%	1,00%
Foncier non bâti	69,29%	68,60%	1,00%

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Claude GIRARDEAU demande si la Communauté de Communes a augmenté aussi les taux sur les impôts des ménages.

Monsieur le Maire répond qu'un principe informel a été adopté en bureau des maires, prévoyant que la Communauté de Communes s'intéresse en priorité à la fiscalité des entreprises, laissant le potentiel « impôts ménages » aux communes.

Joël VOYAU indique pour sa part être plus favorable à des augmentations raisonnables et régulières, ne dépassant pas 1%.

## 11 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2017

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour que ce débat ait une réelle consistance et apporte des éléments d'information sur l'ensemble des aspects fonciers traités par la collectivité, le rapport auquel est joint l'état des cessions de l'exercice 2017 fait le point sur :

- Les terrains disponibles dans les lotissements et les zones d'activités,
- Les logements sociaux,
- Le droit de préemption urbain,
- Les espaces verts départementaux,
- Les réserves foncières communales.

Le bilan doit être annexé au compte administratif et doit comprendre le tableau des cessions effectuées au cours de l'exercice.

C'est dans ce cadre juridique et règlementaire que le rapport sur le bilan de la politique foncière a été rédigé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;

- PREND ACTE du rapport dressant le bilan de la politique foncière de la commune, auquel est joint le tableau des cessions réalisées au cours de l'exercice 2017 ;
- PRECISE que ce document est à la disposition du public et peut être consulté en mairie à tout moment.

#### 12 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE CHEMISAGE DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES - CONSULTATION N<sup>2</sup> / ATTRIBUTION DU MARCHE

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er février 2018 ;

Une consultation a été lancée le 2 février 2018 pour des travaux des réhabilitation et de chemisage des réseaux EU et EP sur la commune, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'artcile 27 du décret n°2016 -360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique. La date limite de réception des offres a été fixée au 2 mars 2018 à 12 h.

Le marché est décomposé en quatre lots géographiques suivants :

Lot 1 : travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP – secteur géographique rue de la Mélière, place de la Loriette et place de l'église à Evrunes ;

Lot 2 : travaux de réhabilitation des réseaux Eu et EP – secteur géographique place de l'église à Saint Hilaire et rue de la Paix :

Lot 3 : travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP – secteur géographique de la coulée verte de la piscine à Mortagne sur Sèvre ;

Lot 4 : travaux de chemisage des réseaux EU et EP dans certaines rues communales.

L'enveloppe globale des travaux pour ce projet a été estimée à 530 000,00 euros HT.

Monsieur le Maire présente la rapport d'analyse des offres selon les critères d'analyse indiqués dans le règlement de la consultation. Au vu des résultats, Monsieur le Maire propose de retenir les candidats suivants :

- Lot 1 : le groupement solidaire Eurovia / Charier TP pour l'offre de base d'un montant de 174 187,50 € HT ;
- Lot 2 : le groupement solidaire Eurovia / Charier TP pour l'offre de base d'un montant de 112 770,00 € HT ;
- lot 3 : le groupement solidaire EHTP / Bérangier pour l'offre de base d'un montant de **75 970,00 € HT** ;
- lot 4 : la société Atlantique Réhabilitation pour l'offre de base d'un montant de 55 596,10 € HT.

Le montant total des travaux s'élève donc à 418 523,60 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché aux entreprises concernées selon les conditions sus-visées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les candidats attributaires, ainsi que tous les document y afférents.

# 13 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – CONSULTATION N3 / AVENANT N1 EN PLUS VALUE AU LOT 1

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'avenant en plus value au marché des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (consultation n<sup>3</sup>, lot 1) passé avec le groupeme nt d'entreprises EUROVIA ATLANTIQUE de Cholet – CHARIER TP de la Tourlandry.

Le secteur concerné comprend la rue du Querry, l'impasse des Jardins, la route de St Christophe du Bois ; la rue du Bourneau, les rues de la Chapelle Saint-Lazare et Georges Clémenceau.

L'avenant en plus value correspond essentiellement au renouvellement des branchements eaux usées et eaux pluviales de la rue de la Chapelle Saint Lazare non prévus initialement en raison du bon état et de la nature du collecteur principal constaté lors des inspections caméras avant travaux (collecteur principal en PVC en excellent état).

Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 19 398 € représentant 6,62 % du montant du marché de base qui passe ainsi de 293 212 € HT à 312 610 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 27 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer un avenant en plus-value avec le groupement d'entreprises EUROVIA ATLANTIQUE-CHARIER TP, titulaire du marché du lot n°1 des travau x d'assainissement EU et EP, consultation n°3,
- PREND ACTE du montant de l'avenant, égal à + 19 398 € HT et du montant du marché qui passe de 293 212 € HT à 312 610 € HT ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet acte et les documents afférents à ce dossier.

#### 14 - SUBVENTIONS 2018 - ASSOCIATIONS CULTURELLES

Les membres de la commission « culture-tourisme » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Antiride – Coup de Théâtre	9 198 €
Brahm	695 €
Chorale Volubilis	100 €
Jumelage Aumühle Wohltorf	1 213 €
Jumelage Volovat Burla	1 213 €
La Ludothèque "La Boîte à jeux"	2 659 €
Makizar Muzik	100 €
Plumes et Facéties	100 €
36 quai de Sèvre (1)	1 100 €

(1) dont subvention de 1 000 € pour l'organisation du festival du polar, du 16 au 18 mars 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations culturelles pour l'année 2018.

## 15 - SUBVENTION 2018 ECOLE DE MUSIQUE

Après étude du dossier de demande subvention et notamment du budget prévisionnel 2017/2018 s'élevant à 101 063.75 €, les membres de la commission « culture-tourisme » proposent de verser une subvention de 55 000 € à l'association de l'école de musique pour l'année 2018.

Le versement sera opéré en trois fois (en avril, août et décembre 2018).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre ;

ADOPTE la proposition de la commission,

FIXE à 55 000 € le montant de la participation financière attribuée à l'école de musique pour l'année 2018.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

## 16 - SUBVENTIONS 2018 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Ass sportive Badminton Mortagnais	249 €	K Danse Forme	8 644 €
Association Cycliste Mortagnais	274 €	L'Elan Mortagnais	13 087 €
Dojo de la Sèvre	1 691 €	Pétanque Mortagnaise	689 €
Entente Sèvre	2 430 €	Roc et Bloc Sèvre	238 €
Fraternelle Basket	5 013 €	Tennis Club Mortagnais	3602€
Fraternelle Football	5 946 €		
Fraternelle Tennis de Table	1 001 €	Ass. sportive des écoles privées	396 €
Graine de Lotus	1 118 €	Ass. sportive du collège	1 298 €
Handball de la Sèvre	1 714 €	Les Lynx (USSEP Evrunes)	159 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations sportives pour l'année 2018.

## 17 - SUBVENTIONS 2018 - AUTRES ASSOCIATIONS

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Anim'Evrunes	100 €	Rochard Détente	95 €
Association des élèves Sapeurs Pompiers	221 €	Scrap Echange à Gogo	100 €
Foyer Socio-Educatif du collège	ège 324 € C.A.T.M.		267 €
Les Doigts Agiles	100 €	Amicale des retraités	641 €
Mortagne Loisirs	341 €		

La Cicadelle	300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux autres associations pour l'année 2018.

# 18 – CONVENTIONS D'UTILISATION STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

La salle d'escalade, construite dans le prolongement de la salle de gymnastique, est ouverte depuis la fin d'année 2017.

Ce nouvel équipement est mis à disposition :

- de l'association Roc et Bloc Sèvre
- de l'association ESA du Bocage (pratique du sport adapté)
- du collège Olivier Messiaen

Pour que la pratique de l'escalade se fasse en toute sécurité, il convient de signer une convention avec chaque utilisateur afin de fixer les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de gestion de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de conventions avec l'association Roc et Bloc Sèvre, l'association ESA du Bocage et le collège Olivier Messiaen, pour l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 19 - SUBVENTION 2018 CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLES PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le montant de la participation communale versée aux OGEC dans le cadre du contrat d'association pour l'année 2017 :

 - OGEC ECOLE SAINT HILAIRE
 52 809,92 euros

 - OCEC ECOLE ST-LEGER
 135 739,66 euros

 188 549.48 euros

Après examen du bilan des écoles publiques 2017 faisant ressortir les coûts suivants :

Coût par élève primaire Robert Desnos
Coût par élève maternel Chantefleurs
430,93 euros
1 464,48 euros

La commission vie scolaire du 19 février 2018 propose d'accorder à chaque élève mortagnais scolarisé dans les écoles privées de Mortagne sur Sèvre, les montants suivants :

- 430,93 euros par élève primaire
- 1 464,48 euros par élève maternel

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- -ADOPTE la proposition de la commission vie scolaire
- -ARRETE le montant du forfait communal 2018 comme suit :

- OGEC ECOLE SAINT HILAIRE 56 949,85 euros
- OCEC ECOLE ST-LEGER 153 363,34 euros
210 313 ,19 euros

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 20 - INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le conseil municipal au Maire,

- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :
- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci- dessous :

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
18DPU014	02/03/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	31 rue Nantaise	AH n°91	1 a 00 ca	Habitation	06/03/2018
18DPU015	07/03/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	1 imp des Marguerite s	AP n°53	7 a 01 ca	Habitation	13/03/2018
18DPU017	08/03/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	79 rue Nationale	AH n°387 à 389-391- 402	2 a 92 ca	Habitation	13/03/2018
18DPU018	09/03/18	Me Loytier Nantes	3 route de Cholet	AD n°234 235-381	4 a 93 ca	Habitation	13/03/2018
18DPU019	13/03/18	Me Arnaud Bressuire	14 route de Cholet	AC n°159	2 a 92 ca	Habitation	13/03/2018
18DPU020	15/03/18	Me Dablemont Les Herbiers	5 rue de la Nouelle	BB n°166	2 a 82 ca	Habitation	20/03/2018

Le Maire

Alain BROCHOIRE